



POLICE MUNICIPALE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT EXCEPTIONNELLEMENT  
AUTORISÉ DEVANT LE N°8 ALLÉE DE LA VIENNE  
(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DESAMIANTAGE)  
DU LUNDI 8 AVRIL 2024 AU LUNDI 15 AVRIL 2024

PL/BM  
APM 24/0602

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par la SAS AMIANTES DEPOLLUTION SERVICES (représentée par Monsieur Paul BONNA en qualité de Conducteur de Travaux) (SIRET N° 891 144 875 00012) sise au n°7 rue de Beaufort, ZA Croix Fort à 17220 SAINT-MEDARD D'AUNIS, en date du 22 mars 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de la réalisation de travaux de désamiantage au droit du n°8 allée de la Vienne ((PC N°173062200073 – Mme CRUCES), l'entreprise AMIANTES DEPOLLUTION SERVICES (17220 SAINT MEDARD D'AUNIS), sera exceptionnellement autorisée à stationner son camion de chantier devant le n°8 allée de la Vienne, du lundi 8 avril 2024 au lundi 15 avril 2024, de 08h00 à 17h00.

**ARTICLE 2 :** A cet effet, pour assurer la sécurité des usagers de la route, l'entreprise précitée mettra en place des pré-signalisations (au moyen de cônes) délimitant ainsi la zone de stationnement du camion, du lundi 8 avril 2024 au lundi 15 avril 2024, de 08h00 à 17h00.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie à hauteur du n°8 allée de la Vienne, au droit des travaux, du lundi 8 avril 2024 au lundi 15 avril 2024, de 08h00 à 17h00.

**ARTICLE 4 :** Les pré-signalisations, les signalisations seront mises en place et maintenues par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.  
- Le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché par l'entreprise.

**ARTICLE 5 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :

- inférieur ou égal à 7 jours.....12,80 euros
- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours.....29,10 euros
- au-delà de 21 jours, par jour supplémentaire.....1,00 euros

**MISE EN LIGNE LE 27-03-2024**

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



*Fait à ROYAN, le 26 mars 2024*

*Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,*

*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 27 mars 2024